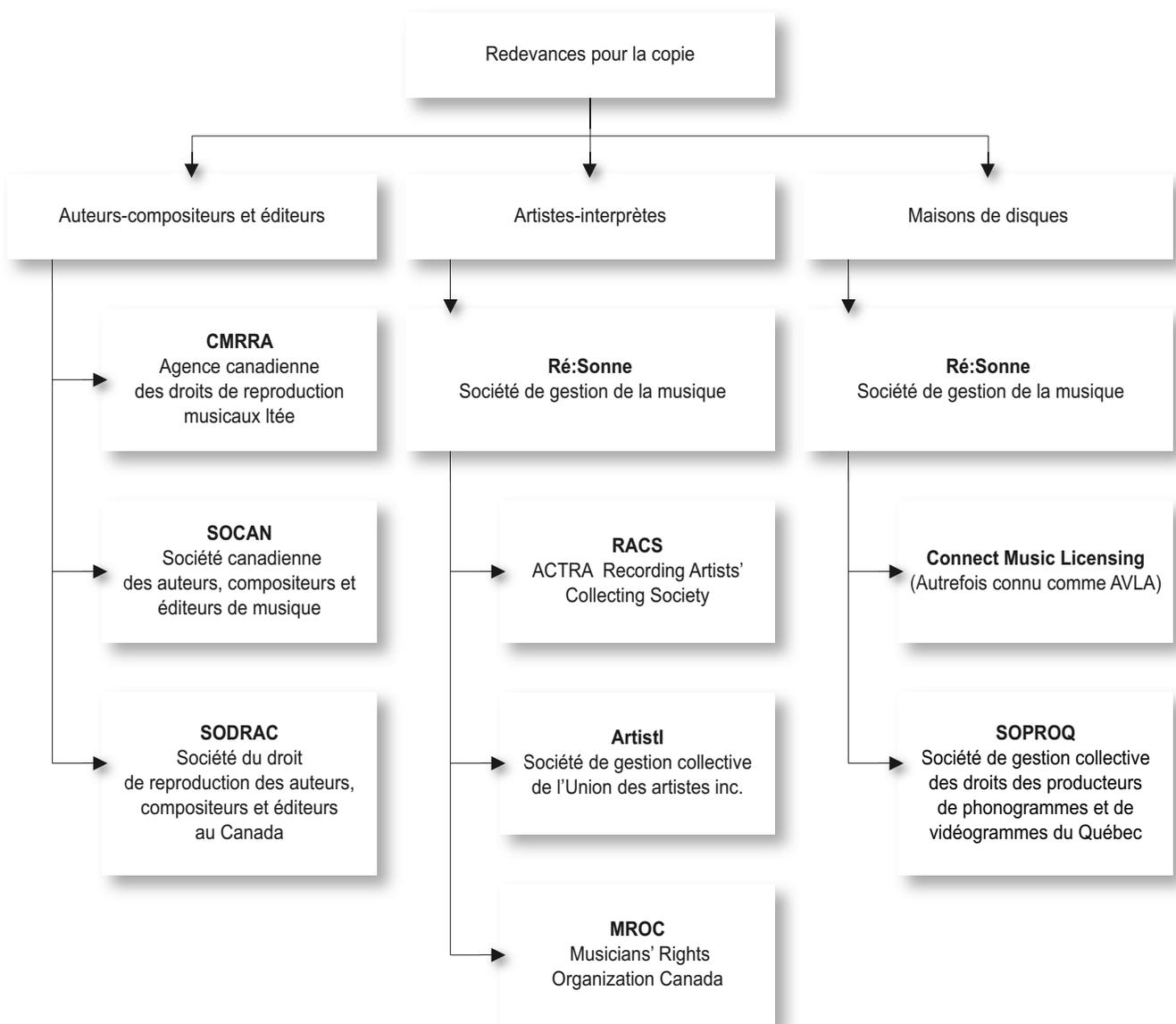


# La redevance pour la copie privée

## Le calcul et la répartition

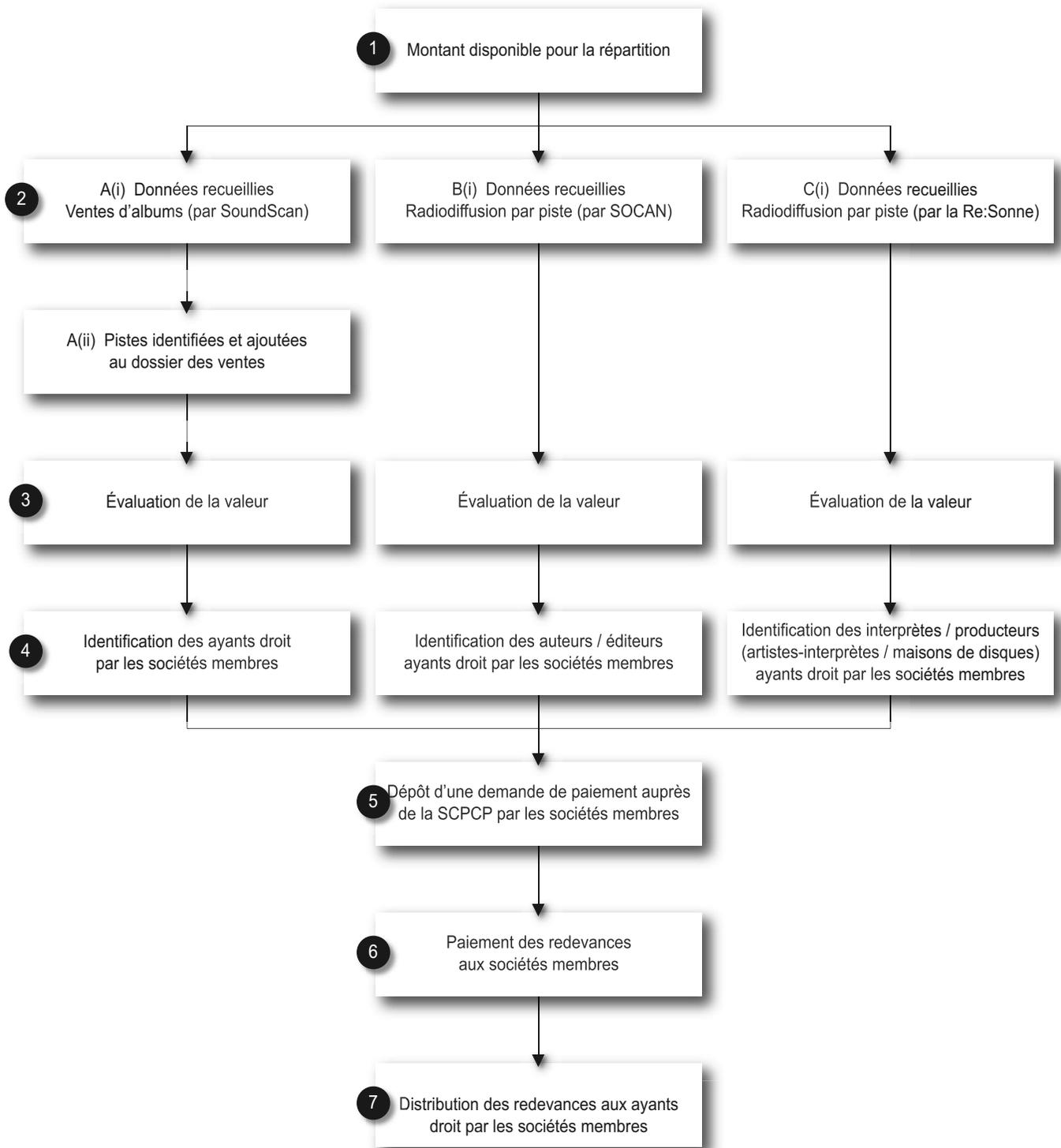
### Qui est admissible à recevoir paiement de la redevance?

Les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique, les artistes-interprètes et les maisons de disques sont tous admissibles à recevoir paiement de la redevance pour la copie privée. Les auteurs-compositeurs et les éditeurs de musique sont admissibles quelle que soit leur nationalité, mais seuls les artistes-interprètes et les maisons de disques canadiennes sont admissibles sous la loi actuelle. Chaque société membre de la SCPCP représente un type d'ayant droit, et chacune d'entre elles est responsable de représenter ses membres lors de répartitions de la redevance pour la copie privée. Ce tableau montre quel type d'ayant droit est représenté par chaque société collective.



# Comment les redevances sont-elles réparties?

Ce tableau explique les différentes étapes du procédé de répartition des redevances pour la copie privée.



# Les étapes du procédé de répartition de la redevance

## 1 Le montant disponible pour la répartition

Les fabricants et les importateurs de supports audio vierges remettent à la SCPCP les redevances sur une base bimensuelle. La répartition est effectuée à partir des revenus annuels nets publiés dans les états financiers vérifiés, qui sont présentés lors de l'Assemblée générale de la SCPCP l'année suivante. Une fois les états financiers approuvés, la SCPCP procède à la répartition des redevances pour l'année concernée.

## 2 Les données de ventes d'albums et de radiodiffusion

La répartition de la redevance pour la copie privée est fondée sur des échantillons, représentatifs des pistes jouées à la radio (la radiodiffusion) et des ventes d'albums qui ont un poids égal dans la distribution. Chaque année, la SCPCP procède à la validation de dizaines de milliers de pistes.

**A (i) Ventes d'albums** L'échantillon de vente est tiré de la base de données entretenue par SoundScan qui compile le nombre d'albums vendus au Canada pendant l'année en cours.

**A (ii) Pistes des albums** Pour chaque album, la SCPCP identifie chaque piste qui s'y trouve. Ceci est fait de deux façons : l'extraction des informations de la base de données centrale de la SCPCP qui comprend les albums des années précédentes; au moyen de recherches sur Internet. Une fois identifiées, les pistes sont ajoutées au dossier des ventes.

**B (i) La radiodiffusion par piste (SOCAN)** Les données sur la radiodiffusion recueillies par la SOCAN sont à la base de l'échantillon de la radiodiffusion élaboré pour le collège d'auteurs / éditeurs. L'échantillon identifie l'œuvre et le nombre de fois qu'elle est passée à la radio au courant de l'année. Les données ne sont pas disponibles avant le mois de août de l'année suivante.

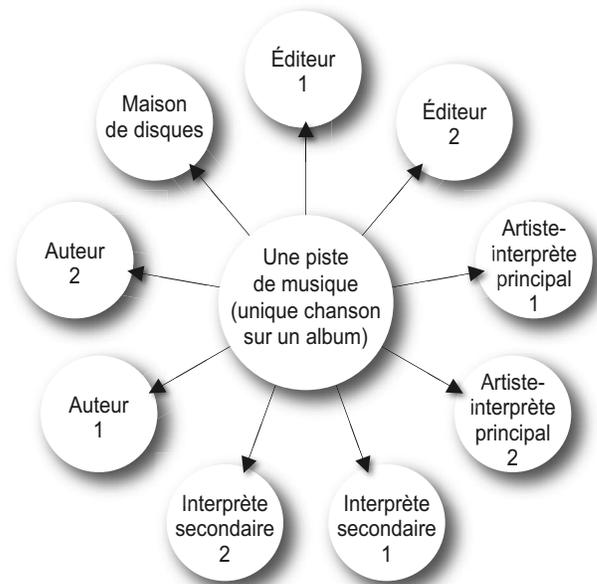
**C (i) La radiodiffusion par piste (Re:Sonne)** La SCPCP reçoit également les données sur la radiodiffusion recueillies par la Re:Sonne et utilisées pour le collège des artistes-interprètes / producteurs. L'échantillon identifie l'œuvre et le nombre de fois qu'elle est passée à la radio au courant de l'année. Les données ne sont pas disponibles avant le mois de août de l'année suivante.

## 3 Calcul de la Valeur par radiodiffusion et la Valeur par vente

La Commission du droit d'auteur détermine quel pourcentage de la redevance sera réparti à chaque groupe d'ayants droit. Pour 2014, la distribution se fera selon la formule suivante: 58,2 % aux auteurs-compositeurs et aux éditeurs de musique, 23,8 % aux artistes-interprètes et 18,0 % aux maisons de disques. Une fois que la SCPCP a calculé le revenu annuel net, et les ventes totales par piste et le nombre de passages à la radio par piste ont été déterminés, la valeur par radiodiffusion (VPR) et la valeur par vente (VPV) sont fixées. La VPR et la VPV sont à la base du calcul qui déterminera le montant payable à chaque ayant droit.

## 4 Identification des ayants droit

La SCPCP transmet les bases de données portant sur les ventes et sur la radiodiffusion à ses sociétés membres, qui identifient à leur tour les ayants droit pour chaque piste de musique comprise dans les échantillons de radiodiffusion et de vente. Chaque piste est unique, et l'identification correcte est essentielle afin que tous les ayants droit admissibles soient compensés. Il se peut que les ayants droit soient différents s'il existe plus d'une version de la même chanson, donc le travail pour déterminer quelle version donne lieu à un paiement est très important. Chaque piste comporte de nombreux ayants droit. L'exemple dans le tableau suivant est d'une chanson ayant deux artistes-interprètes principaux et deux artistes-interprètes secondaires.



## 5 Demande de paiement des redevances

Une fois que les sociétés membres ont identifié les ayants droit qui sont admissibles au paiement des redevances pour la copie privée, chaque société membre dépose une demande de paiement auprès de la SCPCP au nom des ayants droit qu'elle représente. Puisqu'il existe de nombreuses pistes qui regroupent de nombreux ayants droit, de multiples demandes sont déposées chaque année.

## 6 Paiement des redevances aux sociétés membres

Une fois que les demandes de paiement ont été vérifiées, la SCPCP verse le montant total de la demande à chaque société collective.

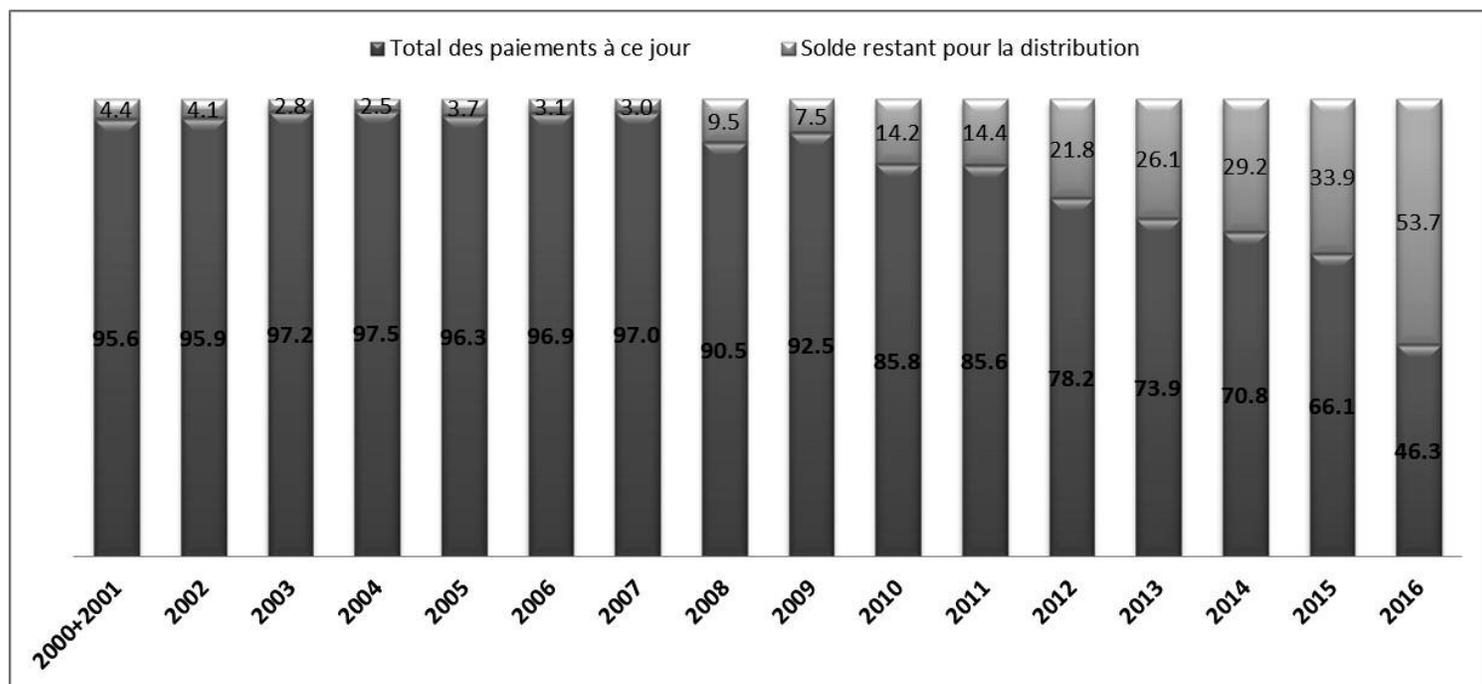
## 7 Répartition des redevances aux ayants droit

Chaque société membre effectue le paiement des redevances pour la copie privée aux ayants droit.

# Quel est le montant qui a été réparti?

La SCPCP perçoit la redevance pour la copie privée depuis 2000. Étant donné que l'objectif de la redevance pour la copie privée est de compenser les ayants droit pour l'utilisation de leur travail protégé par le droit d'auteur, la répartition de la redevance est d'une importance primordiale pour la SCPCP. La première répartition a eu lieu au début 2003. Pour la période comprise entre 2000 et 2016, plus de 304 millions de dollars pour la copie privée étaient disponibles pour la répartition aux ayants droit musicaux. Jusqu'à présent, la SCPCP a distribué 280 millions de dollars.

Ce tableau montre les pourcentages des sommes distribuées chaque année. La distribution des redevances de 2015 a commencé en septembre 2016, à la suite des étapes énumérées ci-dessus. La répartition pour chacune des années passées est toujours en cours. Pour connaître le montant total réparti jusqu'à présent, reportez-vous au tableau qui résume les états financiers sur le site web de la SCPCP.



Calcul suite aux répartitions effectuées jusqu'au 20 novembre 2017.

## Canadian Private Copying Collective

### Société canadienne de perception de la copie privée

1235, rue Bay

Bureau 900

Toronto (Ontario) M5R 3K4

[www.sccpc.ca](http://www.sccpc.ca)



#### Les sociétés membres de la SCPCP

Agence canadienne des droits de reproduction musicaux Itée (CMRRA)

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)

Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)

Ré:Sonne Société de gestion de la musique (Ré:Sonne)

- ACTRA Recording Artists' Collecting Society (RACS)
- Société de gestion collective de l'Union des artistes inc. (ARTISTI)
- Musicians' Rights Organization Canada (MROC)
- Connect Music Licensing (autrefois connu comme AVLA)
- Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec (SOPROQ)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE

novembre 2017